

Éminents membres du Comité législatif chargé du projet de loi C-32,

Je vous remercie de me donner la possibilité de communiquer mes vues sur le projet de loi C-32. Je serai bref. Je suis un artiste visuel et un concepteur graphique, ainsi qu'un éducateur et un consommateur. Je suis donc un créateur de contenus et un consommateur de contenus créés par d'autres. J'éprouve la plus grande sympathie pour un grand nombre de positions formulées par toutes les parties dans le cadre des débats sur le projet de loi C-32. Par souci de concision, je consacrerai la majeure partie de mes commentaires sur deux questions, qui à mon avis, sont d'une importance cruciale.

- La tâche la plus importante de toute législation relative au droit d'auteur est de parvenir à un équilibre et d'assurer l'équité. Dans le débat sur le droit d'auteur, chaque partie veut nous faire croire que sa position est la seule pouvant être équitable et raisonnable. Et pourtant, un compromis équilibré pourrait donner à chacun une partie de ce qu'il recherche. Toute législation qui fait trop pencher la balance d'un côté au détriment des autres ne pourra pas bien fonctionner. Elle ne produira pas un bon climat pour les affaires si les consommateurs sont trop favorisés et elle ne sera pas respectée par les consommateurs si les intérêts commerciaux sont trop avantagés. En réalité, ce sont les méthodes de stockage et de diffusion des contenus qui ont changé et qui modifieront le paysage économique des industries de la création, et nous ne pouvons pas remettre le génie dans la bouteille. Le meilleur espoir de votre comité est d'essayer d'atteindre un équilibre qui permettrait d'indemniser les créateurs de manière équitable tout en reconnaissant les nouvelles réalités technologiques qui sont en train de changer la vie des Canadiens.
- Personne ne peut s'opposer à l'idée que les créateurs doivent être payés pour leur travail. Notre pays a besoin d'un environnement suffisamment convivial et rentable pour que les créateurs puissent réaliser leurs rêves. Une bonne législation permettrait d'assurer que les créateurs soient équitablement indemnisés pour leur travail et disposerait des outils législatifs permettant de restreindre le développement du piratage commercial. Parallèlement, le droit des consommateurs de pouvoir utiliser les contenus qu'ils ont achetés légalement a aussi besoin d'être inscrit dans la loi. Le projet de loi C32 contient d'importantes dispositions permettant d'atteindre les deux objectifs, notamment de nouvelles dispositions sur l'utilisation favorisant les consommateurs et des sanctions applicables aux contrevenants commerciaux qui violeraient le droit d'auteur. Cependant, les dispositions relatives aux verrous numériques contenues dans le projet de loi, sous sa forme actuelle, détruisent ce bon équilibre. Les dispositions relatives aux verrous numériques devraient s'appliquer seulement à ceux qui pratiquent le piratage commercial. Les consommateurs devraient avoir le droit de transférer sur un autre support de leur choix le contenu qu'ils ont acheté et qui est livré sur un support donné, de programmer l'enregistrement d'émissions de télévision comme bon leur semble (et de conserver ces émissions enregistrées aussi longtemps qu'ils le veulent), indépendamment de la présence de verrous numériques. Les consommateurs ne commettent pas d'actes de piraterie lorsqu'ils font des copies d'un film pour enfants pour s'assurer qu'ils pourront continuer de le regarder même si une copie devient inutilisable, pour ne citer qu'un

exemple parmi tant d'autres utilisations inoffensives. Le déverrouillage des verrous numériques devrait être considéré comme une infraction lorsque des pirates commerciaux cherchent à profiter du travail des autres de façon illicite. Mais le fait d'autoriser des verrous numériques qui annulent des droits de consommateurs raisonnables, inscrits dans la Déclaration canadienne des droits, n'est pas seulement injuste, ce n'est pas normal. Si le gouvernement du Canada croit que les Canadiens doivent obtenir certains droits en vertu de ce projet de loi, il ne devrait pas permettre qu'on puisse les contourner ou les rendre inutiles pour des intérêts commerciaux. Je pense que les dispositions actuelles du projet de loi C-32, en ce qui concerne les verrous numériques, doivent être modifiées de façon à ce qu'elles s'appliquent exclusivement aux pirates commerciaux. Les droits des consommateurs de changer le format ou le support d'un contenu (parmi d'autres dispositions du projet de loi) ne devraient pas pouvoir être éclipsés par les dispositions concernant les verrous numériques.

- En tant qu'éducateur, j'apprécie les dispositions relatives à l'éducation contenues dans le projet de loi. J'ai toutefois des réserves à propos de certains aspects de celles-ci, notamment l'idée que les contenus utilisés dans l'enseignement doivent être détruits après un certain temps. Étant donné que je donne les mêmes cours chaque année, il serait coûteux pour mes collègues et moi d'avoir à rechercher et à remplacer les contenus de nos cours chaque fois qu'ils sont offerts. Il doit bien être possible de trouver un compromis raisonnable en ce qui concerne la question de l'utilisation équitable, qui permettrait d'assurer que les créateurs ne soient pas privés de leurs droits économiques sans que chaque année nous soyons obligés de recréer nos cours. Après avoir enseigné au niveau postsecondaire pendant plus de deux (2) décennies, je peux vous dire qu'il faut consacrer plusieurs heures en développement de cours pour donner une (1) heure de contenu dans une classe. Ce fardeau est toutefois allégé pour les institutions et les enseignants lorsque le même cours est donné à plusieurs reprises. Il doit y avoir une façon de protéger les droits des créateurs sans que je doive tripler ou quadrupler le temps consacré au développement des cours pour chaque cours que je donne.

Je pourrais formuler d'autres remarques sur divers éléments du projet de loi C-32, mais les points que j'ai abordés ci-dessus sont ceux qui me tiennent le plus à cœur. Je vous remercie de me donner la possibilité de présenter mes idées et de prendre un peu de temps pour lire ma présentation.

Bien à vous,

J.

John (J.) Barry  
1 The Winter Path